

Saisine CESECEG du 4 décembre 2020 AP CTG du 16 décembre 2020

AVIS N° 50

1

Exonération d'octroi de mer externe sur les biens importés pour la réalisation d'une activité socio-économique à jour des annexes

Le lundi 14 décembre 2020, les membres du CESECEG se sont réunis en séance plénière au Centre de Gestion de la Guyane, salle Roland Verderosa, sous la présidence de Madame Ariane FLEURIVAL

En présence de : Ariane FLEURIVAL- Philippe ALCIDE DIT CLAUZEL - Jean-Pierre BACOT - Marc BARRAT- Aïssatou CHAMBAUD - Marie-Josée CRESSON- Samantha CYRIAQUE – Christian DORVILMA – Cyrille FLORA - Raymond HORTH- Sébastien GOURLE - Georges-Michel KARAM- Franck KRIVSKY- Didier MAGNAN- Robert PALOMBI- Jessy PSYCHE - Valérie ROBINEL – Yannick XAVIER

Etaient présents en visioconférence : Jean-Marc BOURETTE- Karyn CORMIER- Sarah EBION- Rémi GIRAULT- Aline GUTH- Jean-Luk LEWEST- Nicole PALCY

Etaient absents : Jean-Marc AIMABLE- Olivier ALFRED - Bruno APOUYOU – Emmanuel BAZIN de JESSEY- Stéphane CALMANT - Rosaline CAMILLE SIDIBE - Janie CESTO- Patrick CHRISTOPHE- Benoît DE THOISY- Roland EVE- Monique ELFORT- Roger FLEURIVAL- Thara GOVINDIN - Stéphane LAMBERT- Bruno LORiot- Christophe MADERE- José MARIEMA- Isabelle NIVEAU- Pierre PERROT- Chantal PORRINEAU- Antoine PRIMEROSE- Davy RIMANE- -Magali ROBO-CASSILDE- Patricia SIMONARD

Etaient absents excusés : Raymonde CAPE- Rosemonde DE NEEF- Joël FRANCILLONNE - Charlette HOVEL- Jean-José MATHIAS- Martine NIVOIX- Claude SUZANON

Procuration : Joël FRANCILLONNE donne procuration à Ariane FLEURIVAL

L'administration du CESECEG :

- Madge LUPON, Directrice
- Marthe PANELLE-KARAM, Déléguée Ceseceg
- Marguerite LOE-MIE, Cheffe de la Cellule de l'Administration Générale et des Finances
- Jean-Paul CLAIRE, Chef de Cellule du Secrétariat des Instances de l'Assemblée
- Marcel KOUSSIKANA, Chef de Cellule de la Section Economique, Sociale et Environnement
- Christian FAUBERT, Chargé de Mission Section Culture Education et Sport
- Augustine AUGUSTE, Assistante de Mission de la Cellule du Secrétariat des Instances de l'Assemblée
- Béatrice PARESSEUX, Assistante de Mission de la Présidence
- Annie VALERIUS, Assistante de Direction

Pour la CTG :

- Grégoire MICHAU, Directeur Général des Services Territoriaux
- CLERX-FARNAUD, DGA Pôle Affaires Européennes (PAE)
- Patrice RICHARD, DGA Pôle Prévention Santé
- Betty BERTOME, DGA Pôle Economie Développement Numérique et Innovation
- Mireilla LAMA, DGA du Pôle Education Formation Insertion (*en visioconférence*)

- Jeanne JOSEPH-LAIGNE, DGA du Pôle Culture Patrimoine Identité (*en visioconférence*)
- Lucie BLEZES, Cheffe au Pôle Culture Patrimoine Identité
- Thierry JEAN-BAPTISTE, Directeur de la Régie de Transport Territorial (RTTG)
- Sylvia SMITH, Directrice des Affaires Financières
- Daniel MONTGENIE, Service Fiscalité

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le décret n°93-575 du 27 mars 1993 modifiant le décret n°82-866 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le décret n°2005-413 du 26 avril 2005 portant modification de l'article R. 4134-18 du code général des collectivités territoriales et relatif aux sections des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG),

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres,

Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe en Martinique, à Mayotte et à la Réunion,

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE, et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018,

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003), 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) et 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation,

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECEG,

Vu la délibération de la séance plénière d'installation et d'élection de l'Assemblée du Cesece Guyane du 26 avril 2018 et de sa Présidente, Ariane FLEÛRIVAL,

Vu la délibération n° 8.18 du 5 juin 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur du Cesece Guyane,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2019-05-24-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008), 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001), 22 juillet 2020 (R03-2020-07-22-004) et 25 novembre 2020 (R03-2020-11-25-006) portant remplacement de membres du CESECE,,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R.7124-22,

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane dans son article 4-7,

Vu la saisine du Président de la CTG du 4 décembre 2020,

Entendu le rapport du Président de la CTG n°AP-2020-125-5 relatif à l'exonération d'octroi de mer externe sur les biens importés pour la réalisation d'une activité socio-économique à jour des annexes

3

Avis sur le rapport AP 2020 125-5 relatif à l'exonération d'octroi de mer externe sur les biens importés pour la réalisation d'une activité socio-économique à jour des annexes

Les Conseillers ont été informés des propositions d'octroi de mer à taux zéro, en ce qui concerne le secteur "chimie et plastique", tels que les réservoirs et les parties d'équipement. De même que pour les contenants et réservoirs des préparations pour lessive.

Pour le secteur "bois et forêt" destiné aux poutres en lamellé-collé, les conseillers attirent l'attention sur le besoin réel du territoire en construction métallique.

La même observation est retenue pour le secteur de "l'agriculture" en ce qui concerne les structures métalliques. En effet, les structures en bois sont plus fragiles et les agriculteurs se retrouveraient défavorisés dans leur exploitation puisqu'il ne pourrait plus s'équiper de bâtiment moins couteux et plus durable. Aussi, le risque reposerait donc sur une déforestation non contrôlée.

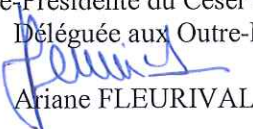
Concernant les autres modes d'exonération proposés, les conseillers se sont abstenus.

Abstention du Conseil

Fait à Cayenne, le 14 décembre 2020



La Présidente du Ceseceg
Vice-Présidente du Ceser France
Déléguée aux Outre-Mer


Ariane FLEURIVAL